

CHAPITRE 3

LA VIE CONSACRÉE

La consécration

CRV 47-49
FV
c 654

22. En réponse à l'appel de l'Esprit-Saint, le Frère mise librement et sans esprit de retour son existence entière sur l'Évangile pour suivre Jésus-Christ. À cet effet, il se consacre totalement à la très sainte Trinité pour procurer sa gloire dans le ministère de l'éducation chrétienne.

La consécration religieuse donne leur sens aux engagements concrets qu'elle inspire et unifie tous les moments de la vie du Frère.

D 17
D 18
Rm 6
c 654

23. L'appel à la profession religieuse invite les Frères à approfondir les richesses de leur baptême et à les exprimer avec de nouvelles exigences. Ils s'efforcent toujours plus de mourir au péché et de vivre pour Dieu en Jésus-Christ. Ils sont ainsi pour les hommes témoins de la transcendance du Royaume.

Les Frères vivent leur consécration dans une communauté d'Église. Cette communauté est pour les

chrétiens un signe spécial de l'alliance entre Dieu et les hommes. Elle affirme le devoir et la possibilité de renouveler le monde par l'esprit de l'Évangile.

B 9°
c 654
c 673

24. La consécration religieuse établit entre la personne des Frères et celle du Christ une communion intime: elle s'exprime par les vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance, d'association pour le service éducatif des pauvres et de stabilité dans l'Institut.

Comme religieux voués au ministère de l'éducation chrétienne, leur premier apostolat consiste dans le témoignage de leur vie consacrée.

RC ch. 33

25. Les Frères émettent leurs vœux, temporaires d'abord, perpétuels ensuite, selon la formule suivante:

Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire, autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.

Et, pour cet effet, je... promets de m'unir et de demeurer en société avec les Frères des Écoles Chrétiennes qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles au service des pauvres, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé et pour y faire ce à quoi je serai em-

ployé, soit par le Corps de la Société, soit par ses Supérieurs.

C'est pourquoi, je promets et fais vœu de chasteté, pauvreté, obéissance, d'association pour le service éducatif des pauvres et de stabilité dans l'Institut conformément à la Bulle d'approbation et à la Règle de l'Institut.

Je promets de garder ces vœux inviolablement pendant (... ans) toute ma vie.

En foi de quoi, j'ai signé. Fait à...

c 669,1

ce... Signature...

B 18°

26. En signe de consécration et en témoignage de pauvreté, les Frères portent l'habit de l'Institut décrit dans le droit propre.

26a. *L'habit des Frères est la soutane et le rabat blanc. Selon les conditions locales les responsables des Districts peuvent donner des règles pratiques quant à son emploi. Ces règles sont soumises à l'approbation du Frère Supérieur.*

La chasteté

27. La chasteté évangélique vécue dans le célibat comme un amour total voué à Dieu, est un don de l'Esprit. Elle libère les Frères pour le service des personnes et pour le Royaume de Dieu.

La chasteté dispose les Frères à vivre dans l'union de la communauté et elle soutient leur tâche éducative en leur apprenant à aimer chacun d'un amour gratuit et respectueux. Chaque Frère participe ainsi, en quelque sorte, à la paternité même de Dieu.

c 599

28. Pour suivre Jésus-Christ et comme expression du don total d'eux-mêmes à sa personne, les Frères s'engagent par vœu à vivre dans le célibat, renonçant, au titre nouveau du vœu, à tout acte intérieur ou extérieur contraire à la chasteté.

La chasteté consacrée, mystère de mort et de résurrection, de sacrifice et de fécondité, témoigne au monde de ce que vaut une vie dans laquelle l'amour se met au service de tous.

Les Frères choisissent le célibat en réponse à l'appel de Dieu. Ils vivent cet appel progressivement comme un épanouissement humain résultant d'une tendresse à l'égard de tous et surtout des pauvres.

29. Pour fortifier leur fidélité aux exigences de la chasteté consacrée, les Frères mettent leur confiance dans la grâce, vivent dans la pensée de Dieu et voient dans la Vierge Marie, Mère de Jésus et des chrétiens, leur modèle et leur secours.

30. Les Frères entretiennent dans la commu-

nauté une atmosphère d'amitié fraternelle qui soutient leur vie affective. Ils veillent à maintenir leur santé physique et leur équilibre psychique.

31. Les Frères maîtrisent leurs sens et leurs passions par une vie volontairement austère. Ils usent de la réserve et de la prudence nécessaires dans la fréquentation du monde.

La pauvreté

Mt 8,20
Mt 19,24
2 Co 8,9
PC 13
D 34,2

32. Par la pauvreté évangélique, les Frères se font pauvres pour suivre le Christ pauvre et pour mieux servir les hommes, leurs frères, surtout ceux qui sont les plus déshérités.

Ils se persuadent que, s'ils remplissaient leurs cœurs des biens de la terre, ils les fermentaient à Dieu et deviendraient étrangers aux pauvres.

L'itinéraire spirituel de Jean-Baptiste de La Salle, leur Père, la solidarité avec les hommes d'aujourd'hui et les appels de l'Église incitent les Frères à se faire un cœur de pauvre et à se convertir ainsi en témoins de Dieu, leur unique richesse.

Les Frères vivent simplement, comme les gens de condition modeste, mettant tout en commun. Ils font vivre leur communauté par leur travail et déterminant ensemble l'orientation de la gestion des biens.

Jc 2, 15-16
CRV 97-
142

32a. *Les Frères acceptent de partager, dans le concret de leur vie, la condition des pauvres. S'ils viennent à manquer de quelque chose d'utile ou de nécessaire, ils voient grandir en leur cœur la joie et la paix de la première béatitude. Ils savent, à l'occasion, se priver volontairement pour aider ceux qui souffrent de la pauvreté.*

c 600
c 668,3

32b. *Conscients de la valeur de pauvreté attachée à leur travail, les Frères développent leurs talents naturels et leur compétence professionnelle en vue d'en faire bénéficier les autres. En même temps, ils ne se laissent pas dominer par leur travail et veillent à ce que ni les biens ni les talents ne deviennent l'objet de leur convoitise.*

33. Par le vœu de pauvreté, les Frères s'interdisent l'usage indépendant et la libre disposition des biens ou objets estimables à prix d'argent. Ils ne gardent que la nue propriété de leur patrimoine ainsi que la capacité d'hériter.

Ce qu'un Frère produit par son travail, aussi bien que ce qu'il perçoit comme salaire, pension ou don, revient à l'Institut.

Les exigences de la pauvreté religieuse incombent également à la communauté et à tous les organismes du District et de l'Institut.

34. Avant la première profession, les Frères cèdent à qui ils le veulent l'administration et l'usufruit de leur patrimoine.

Avant la profession perpétuelle, les Frères font un testament valide devant la loi civile, par lequel ils disposent de leurs biens personnels.

Pour modifier les dispositions déjà prises ou pour poser tout autre acte concernant leurs biens temporels, les Frères ont besoin de la permission du Frère Visiteur.

c 668, 1-2
c 668,4
PC 13

35. Dans un esprit de détachement évangélique, un Frère ayant au moins cinq ans de profession perpétuelle peut renoncer librement à ses biens personnels.

Pour en obtenir l'autorisation, il s'adresse au Frère Visiteur qui transmet sa demande au Frère Supérieur général.

L'acte de renonciation sera, autant que possible, valide en droit civil.

35a. *Dans l'usage de l'argent et des biens matériels mis à leur disposition, les Frères veillent à se comporter en intendants fidèles. Ils évitent d'accumuler et marquent leur responsabilité en rendant compte de l'usage qu'ils en font.*

35b. *Les Frères veillent à ce que la mise*

en commun des fruits de leur travail ne les conduise pas à un enrichissement collectif. Au contraire, ils partagent généreusement avec leurs Frères, avec les Districts les plus nécessiteux et avec les pauvres.

35c. *Les Frères consacrent avec générosité et avec joie leur temps, leur santé, leur sécurité, leurs dons intellectuels et spirituels à tous ceux qui en ont besoin.*

Ph 2,8

L'obéissance

36. L'obéissance évangélique est communion à l'Esprit qui identifie progressivement la volonté des Frères avec celle du Christ, qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort. Cet Esprit révèle ses desseins à travers les événements du monde, les jeunes, la communauté, les Supérieurs, le Corps de l'Institut et l'Église.

S'inspirant de la doctrine et de l'exemple du Fondateur qui s'est lui-même soumis au "Corps de la Société", les Frères vivent leur obéissance dans la disponibilité, au sein d'une communauté engagée pour l'accomplissement de la mission de l'Institut.

37. C'est en communauté, à travers une recherche attentive aux appels du monde et de l'Église, que l'Esprit se manifeste ordinairement. On doit y écouter la voix de chacun, car en chacun des

Frères l'Esprit parle et agit.

Les différences d'âge, de mentalité, de formation sont les sources de richesse nécessaires à l'élaboration des orientations et décisions; il appartient au Frère Directeur de les authentifier.

L'obéissance paraît parfois difficile et peut s'opposer à de légitimes convictions personnelles. Après avoir exposé leur problème à la communauté et aux Supérieurs, les Frères, s'ils ne trouvent pas avec eux la solution, acceptent, dans une attitude de foi, la décision des Supérieurs.

He 5,8

c 590,2
c 601

38. Par le vœu d'obéissance, les Frères explicitent et consacrent leur volonté d'obéir à leurs Supérieurs légitimes en tout ce qu'ils commandent conformément à la Règle et qui se rapporte directement ou indirectement à la fin de l'Institut. Par ce vœu, les Frères sont tenus également d'obéir au Saint-Père.

Ils s'engagent, en conscience, à obéir aux ordres que le Pape ou les Supérieurs leur donneraient au nom du vœu.

38a. *Les ordres donnés en vertu du vœu devant être très rares, le Supérieur compétent doit expliciter sa volonté par une formule appropriée.*

L'association pour le service éducatif des pauvres

39. Par le vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, les Frères, comme leur Fondateur, s'engagent à tenir communautairement des écoles ou des centres d'éducation chrétienne à la portée des pauvres. Ils mettent au point des méthodes éducatives visant surtout à la promotion des milieux populaires.

FV
D 28

39a. *La cohésion entre les Frères, résultant de leur vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, soutient l'action apostolique de l'Institut.*

D 32,1

40. Les Frères ont toujours en vue la promotion de la justice à la lumière de l'Évangile et le service, direct ou indirect, des pauvres; ils en font la part préférentielle de leur ministère d'éducation.

Ils y travaillent directement par l'éducation des économiquement pauvres, des victimes de l'injustice sociale, des délinquants et des exclus de la société.

Lorsqu'ils s'adressent aux élèves de familles plus ou moins aisées, ils leur apprennent les devoirs de la responsabilité, de la justice sociale et de la charité universelle.

Les Frères accordent une attention spéciale à ceux de leurs élèves ayant davantage de difficultés scolaires et de problèmes personnels ou

souffrant d'inadaptation sociale ou familiale.

40a. *Les Districts et les Régions établissent un plan d'évolution de leurs œuvres qui fasse de plus en plus du service direct des pauvres la priorité effective.*

Un tel plan inclut la prévision des moyens pour trouver ou former les remplaçants qui permettront de dégager des Frères pour ce service des pauvres.

40b. *À la suite du Fondateur, les Frères envisagent leur propre épanouissement personnel et communautaire, intellectuel et spirituel, à la lumière d'une conversion progressive aux pauvres.*

40c. *Par toute leur vie, et par leur enseignement inspiré de la doctrine sociale de l'Église, les Frères préparent leurs élèves à créer des rapports plus justes entre les peuples. Ils les aident à s'engager effectivement dans l'action pour la justice et pour la paix.*

41. L'option préférentielle en faveur des pauvres, sans cesse éclairée par la foi, ouvrira les yeux des Frères sur les inégalités engendrées par la société. Animés du désir de permettre aux pauvres de vivre dans la dignité et de s'ouvrir à la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ, les Frères feront preuve de créati-

vité pour répondre à ces nouveaux besoins.

La stabilité dans l'Institut

42. Les Frères considèrent la fidélité à leur vocation comme une réponse à la fidélité de Dieu envers eux. Attentifs à l'intention de leur Fondateur qui voulut une communauté stable pour répondre à la nécessité toujours actuelle de l'éducation des enfants, les Frères font vœu de stabilité dans l'Institut.

Par ce vœu, ils s'obligent à y demeurer pour réaliser sa mission spécifique et à y vivre en communion fraternelle et apostolique, fidèles à l'Institut et à son esprit, à leurs Frères et à ceux qu'ils servent dans leur ministère.

***42a.** Conscients des difficultés qui les attendent, les Frères s'engagent dans l'Institut avec toute l'originalité de leur personne, prêts à répondre aux appels successifs de Dieu dans les différentes étapes de leur existence.*

***42b.** La prière, la dévotion filiale à saint Jean-Baptiste de La Salle, l'amour de la communauté et le dévouement à la tâche apostolique contribuent à assurer la stabilité et la fidélité à l'Institut.*

La séparation de l'Institut

- 43.** Un Frère peut estimer qu'il a de justes raisons de se séparer de l'Institut. Il veillera toutefois à
- B 9°
B 10°
c 688-692
- à peser les motifs d'une telle décision dans la prière et la réflexion personnelle. Il prendra aussi l'avis de conseillers prudents pour mieux se garder des illusions trop faciles ou des tentations qui pourraient l'égarer.
- 44.** Un Frère lié par des vœux temporaires ou perpétuels ne peut de son propre gré quitter l'Institut sans avoir été dispensé de ses vœux par l'autorité compétente: le Frère Supérieur général avec le consentement de son Conseil s'il s'agit d'un profès de vœux temporaires; le Saint-Siège, à qui le Frère Supérieur général transmettra la demande avec son avis et celui de son Conseil, s'il s'agit d'un profès de vœux perpétuels.
- c 684-687
c 694-704
- 45.** En ce qui concerne le passage à un autre Institut, l'exclaustration ou le renvoi d'un Frère, on se conformera aux prescriptions du droit commun de l'Église et du droit particulier de l'Institut (cf. DA 33-40).
- c 702
- 46.** Un Frère, qui sort légitimement de l'Institut ou